



Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni

GE

NOTIFICATION POUR COMMINATION DE FAILLITE

1. **Débitrice: Videovox SA** soit pour elle : Karim CADAMAGNANI,
administrateur, Rue Baylon 20, 1227 Carouge
2. **Commandement de payer N°:** 14 272312 S
3. **Créancier:** CIEPP Caisse Inter-Entr. de Prévoyance Prof., Rue
de Saint-Jean 67, 1201 Genève
4. **Remarques:** Créance: Selon commination de faillite
Capital: CHF 2405.10 plus frais
Cause de l'obligation: Facture du 10.06.14
N'ayant pas obtempéré au commandement de payer, le débi-
teur est menacé de faillite par le créancier si les créances ci-
après ainsi que les frais de la poursuite ne sont pas payés dans
les vingt jours dès la notification du présent acte. Si le débiteur
estime ne pas être sujet à la poursuite par voie de faillite, il
peut, dans les dix jours, à teneur de l'article 17 de la loi sur la
poursuite, porter plainte auprès de la Commission de Surveil-
lance de l'Office des poursuites. Le débiteur a d'ailleurs la fa-
culté de solliciter de l'autorité compétente l'octroi d'un sursis
concordataire.

Office des poursuites Genève
1211 Genève 8

02242795

